

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

Objet : **TARIFS BILLETTERIE 2015 – ESPACE PAUL JARGOT**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)

MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE été élue secrétaire de séance.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que les tarifs de l'Espace Paul Jargot n'ont pas augmenté depuis le 21 mai 2010.

Les tarifs des spectacles s'organisent en trois catégories de spectacles (A, B, C). Le choix de la tarification se fait en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté.

Monsieur le Maire propose :

1. De fixer les tarifs suivants :

✓ Pour les spectacles :

Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Plein Abonné	Tarif Réduit	Tarif Réduit Abonné	Tarif – de 12 ans	Tarif – de 12 ans Abonné
A	21 €	16 €	16 €	11 €	11 €	9 €
B	16 €	11 €	11 €	9 €	9 €	7 €
C	12 €	9 €	9 €	7 €	7 €	6 €
Tarifs spéciaux (têtes d'affiche)	26 €	21 €	23 €	16 €	16 €	--

- pour le public scolaire de 5.50 à 9 €,
- pour un spectacle « Hors les murs » de 3 € à 8 €,
- pour un atelier tout public de 3 € à 15 €,
- pour un dîner spectacle de 10 € à 35 €,
- pour un atelier cuisine de 3 € à 5 €,

Ces tarifs sont déterminés selon un ratio évaluant le coût du spectacle et/ou de l'atelier et la jauge de la salle prévue pour le spectacle.

- pour le Bar et la petite restauration de 0.50 € à 10 €

- pour les spectateurs relevant du dispositif culture et lien social subventionné par le Conseil Départemental de l'Isère : 3 €.

✓ Pour les cartes d'abonnement :

- carte d'abonnement individuelle : 12 €
- carte d'abonnement Famille : 20 €, valable pour tous les membres d'une même famille

Ces cartes abonnement à l'Espace Paul Jargot, donnent accès au tarif abonné de l'espace Aragon, du Coléo et de l'Agora

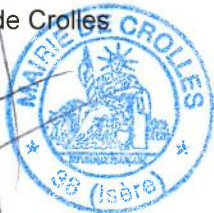
2. De définir ainsi les bénéficiaires des tarifs réduits :

Ils s'appliquent, sur présentation d'une pièce justificative, aux jeunes de moins de 18 ans, aux lycéens, étudiants, aux personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, titulaires de la carte Alice ou ENCAV TT (organismes partenaires des Comités d'entreprises proposant des cartes loisirs aux salariés) groupes à partir de 8 personnes, personnes en situation de handicap et intermittents du spectacle.

3. De maintenir une carte Comité d'Entreprise « Espace Paul Jargot » donnant droit au tarif abonné pour le public ayant droit au tarif de 60 €,
4. De l'autoriser à fixer les tarifs de chaque prestation dans les conditions ainsi fixées,
5. D'abroger la délibération n° 57-2010

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, décide d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2015 de l'espace Paul Jargot telle que déterminée ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 5 juin 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.